

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Local de Publicité intercommunal











Présentation du diagnostic et des enjeux Réunion publique II décembre 2018







INTRODUCTION



PRINCIPIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS DE FONTAINEBLEAU



DÉROULÉ

Principes et objectifs du RLPi

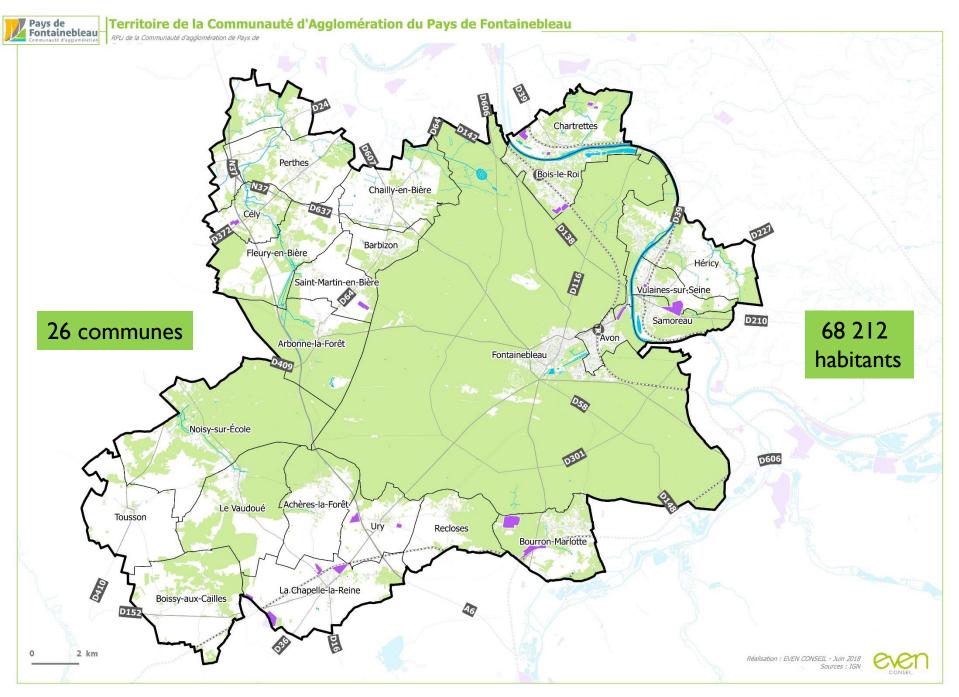
Rappel du contexte règlementaire

Présentation du diagnostic et des enjeux

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

CALENDRIER, CONCERTATION, PRINCIPALES DÉFINITIONS





QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) ?

UNE DÉMARCHE STRATÉGIQUE

Projet de territoire en matière de publicité, de préenseignes et d'enseignes pour les prochaines années

UN PROJET SOLIDAIRE

- Cohérence des visuels sur chaque commune
- Complémentarité des réponses aux besoins des acteurs et des habitants
- Mutualisation des moyens et des compétences pour avancer et réfléchir ensemble

UN OUTIL REGLEMENTAIRE

- Possibilité de renforcer les règles nationales pour tenir compte des enjeux locaux
- Harmoniser les règles de la publicité, de préenseignes et des enseignes pour plus de cohérence et de lisibilité

LES DISPOSITIFS CONCERNÉS



Le RLP définit des zones de publicités dans lesquelles il réglemente les modalités d'implantation de 3 types de dispositifs :

Enseignes - Pré-enseignes - Publicités

L'ÉLABORATION DU RLPi



Concertation publique

LA COMPOSITION DU RLPi

Le dossier de RLPi se compose de : ☐ Un rapport de présentation, présentant : le diagnostic les objectifs et orientation du RLPi l'explication des choix retenus Un règlement pour chaque zone de publicité Des annexes: ☐ La carte des zones de publicités □ La carte des limites d'agglomération □ Les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération

LA FINALITÉ DU RLPi

Un équilibre entre :

 Développement économique et liberté d'expression Protection du cadre de vie





LES OBJECTIFS DU RLPi

- Harmoniser les 3 RLP communaux et le RLPi existant sur le territoire
- Protéger le patrimoine naturel et paysager d'exception
- Maintenir un cadre de vie de qualité
- Renforcer l'attractivité de la communauté d'agglomération
- Mettre en valeur les centres-villes et bourgs
- S'adapter et anticiper les nouvelles technologies

UNE DÉMARCHE CONCERTÉE

- Des ateliers avec les acteurs locaux (commerçants, afficheurs, etc.)
- Des réunions publiques d'information à chaque grande étape
- Création d'un onglet RLPi sur les sites internet des communes et de la CAPF
- Une consultation numérique
- Des registres à disposition dans chaque commune
- Des panneaux d'exposition retraçant les études

UN QUESTIONNAIRE À DESTINATION DES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE



Élaborons ensemble le Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Fontainebleau!



Pour y répondre, rendez-vous sur le site internet du Pays de Fontainebleau!

RAPPEL DU CONTEXTE

TERRITORIAL ET RÈGLEMENTAIRE



LE CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

La loi ENE et son décret d'application

La loi de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et son décret d'application de janvier 2012 ont entrainé de profondes modifications de la réglementation de la publicité extérieure.

Les RLP existants, antérieurs à l'application de cette loi deviendront caducs en 2020, à moins d'être révisés.

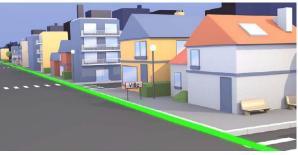
En juillet 2016, de nouvelles modifications apparaissent avec la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.



LES PÉRIMÈTRES URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX

Limites d'agglomération

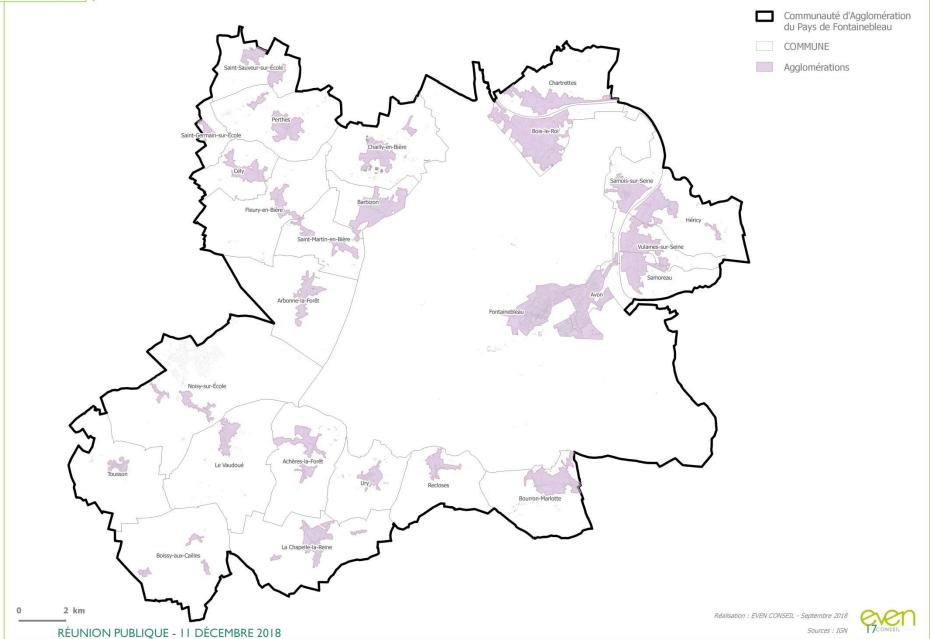




Toute forme de publicité est interdite hors agglomération.

Pays de Fontainebleau Communauté d'agglomération

RPLi de la Communauté d'agglomération de Pays de Fontainebleau



LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

		Communes de plus de 10 000 habitants	Communes de moins de10 000 habitants	
		Fontainebleau Avon	Les autres communes	
Publictés et préenseignes	Publicité au sol	12m² max	Interdite	
	Publicité murale	12m² max	4m² max	
	Publicité en toiture	Interdite	Interdite	
	Publicité numérique	8m² max	Interdite	
Enseignes	Enseigne en façade	15% ou 25% de la surface de la façade commerciale		
	Enseigne au sol	12m² max		6m² max
	Enseigne en toiture	Lettres découpées, 3m de haut max si façade < 15m		
	Enseigne numérique	Pas de dispositions particulières dans la règlementation nationale		

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RNP



- ⇒ Suppression des pré-enseignes dérogatoires

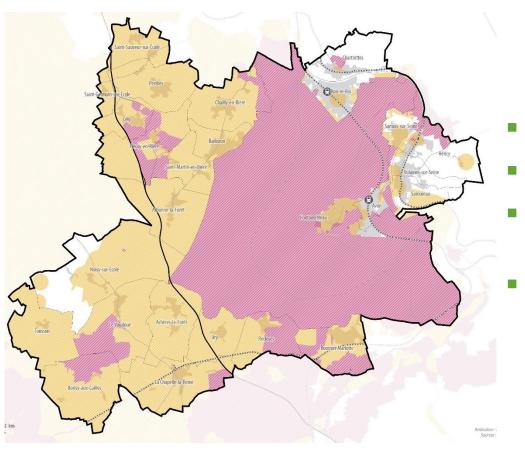


- **⇒** Mise en conformité des enseignes existantes
- Application des règles d'extinction nocturne des dispositifs lumineux (enseignes et publicités) dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants.

Entrée en vigueur du futur RLPi dès sa publication

- 6 ans pour mise en conformité des enseignes existantes
- 2 ans pour mise en conformité des publicités et pré-enseignes existantes

LE CONTEXTE TERRITORIAL



- PNR
- Sites remarquables
- Périmètre d'interdiction relative
- Périmètre d'interdiction absolue

LE CADRE RÈGLEMENTAIRE LOCAL

Règlementation locale :

3 RLP existants:

- Bourron Marlotte 1993
- Fontainebleau 2000
- Avon 2009

1 RLPi (1986) sur les communes de :

- Cély-en-Bière
- Chailly-en-Bière
- Perthes-en-Gâtinais
- Saint-Sauveur-sur-Ecole





Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français:

Le PNR est présent sur 16 communes de l'agglomération.

Interdiction relative de la publicité sur ces communes.

Recommandations pour l'implantation des enseignes

LE DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX



MÉTHODOLOGIE DE RECENSEMENT

Pré-enseigne



RESTAURANT O RUIVAES

- ♠ 2 Avenue de Fontainebleau 77760 LA CHAPELLE-LA-REINE
- Parcelle cadastrale : (77088,000,E,304)
- Type de pose : parallèle (murale apposée sur le bâtiment)

□ numérique □ lumineux ou éclairé □ variable □ déplaçable

Surface utile = 1,75 m x 1,20 m x 1 face = 2,10 m²

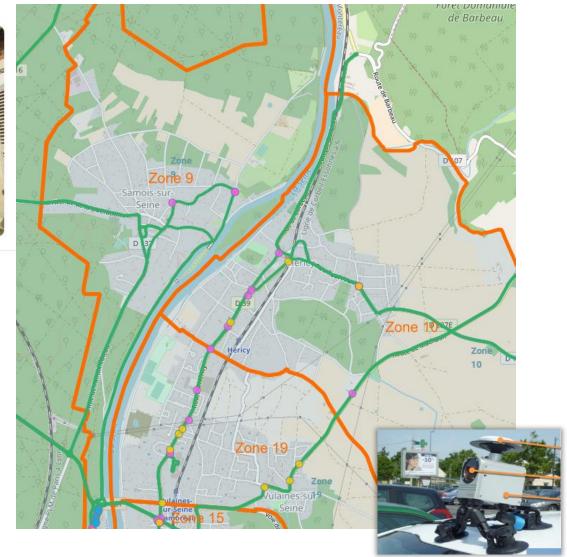
□ mauvaisétat □ sur mur aveugle □ sur mobilier urbain

□ lettre sans fond □ mur ou égout toit

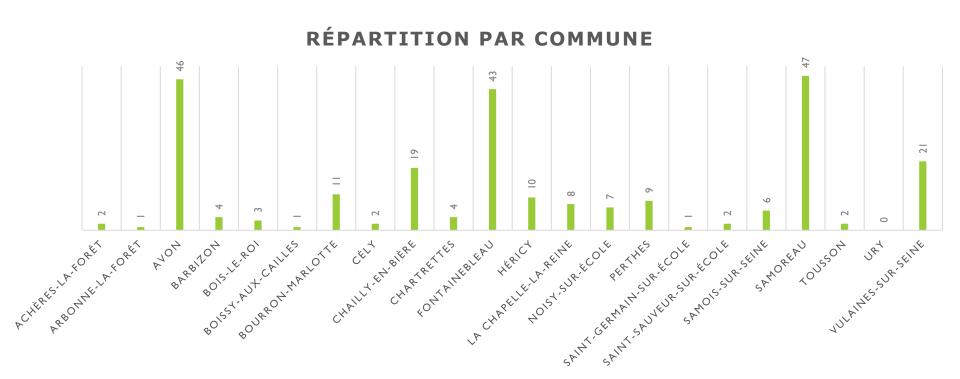
Hauteur globale à partir du sol : 2,50 m Déport du bord de la voirie : 0,00 m Saillie de la façade : 0,00 m

Surface totale = 1,75 m x 1,20 m = 2,10 m²

Ce support contrevient à une infraction :



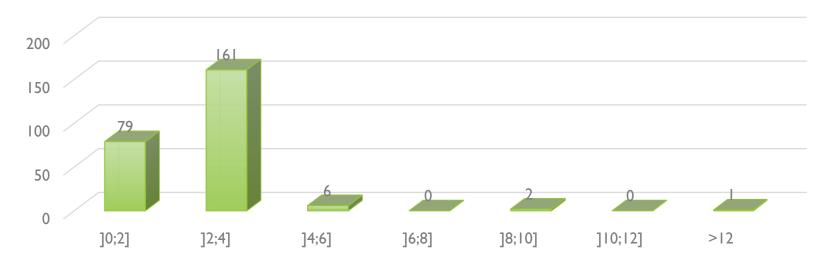
RÉPARTITION TERRITORIALE



La publicité est principalement présente sur les communes de Samoreau, Avon et Fontainebleau

FORMAT DES DISPOSITIFS

Répartition des formats (m²)













TYPOLOGIE D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS





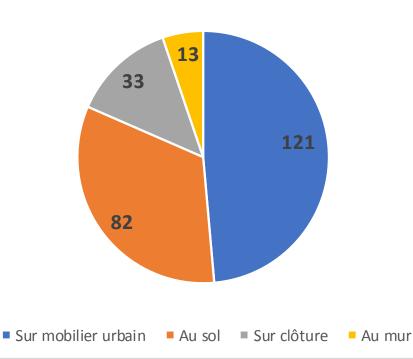






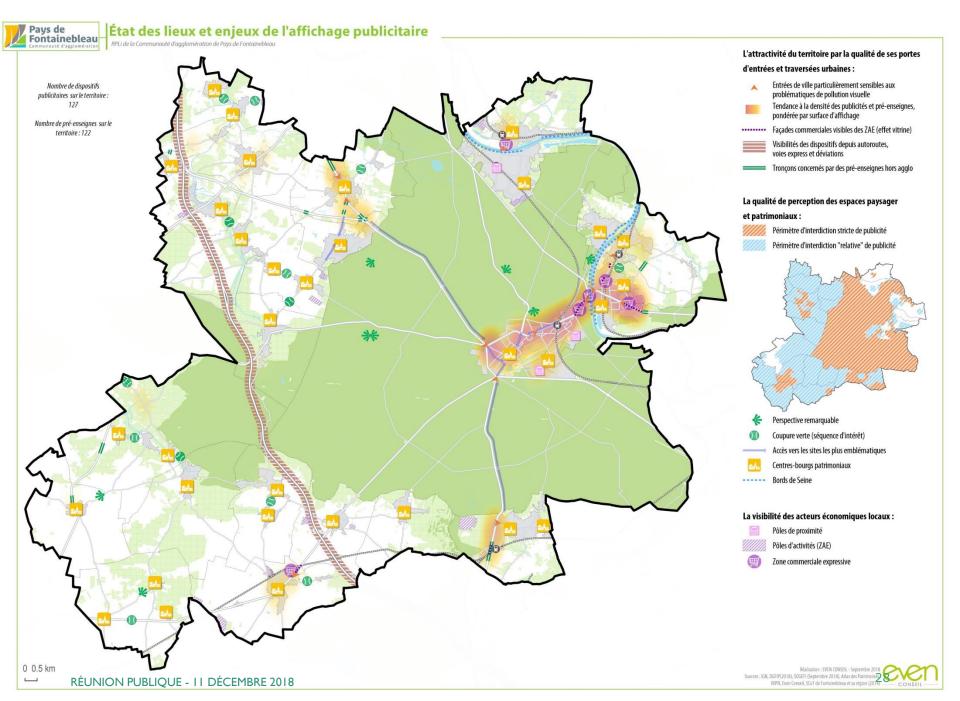
50% des publicités et préenseignes installées sur mobilier urbain.

Typologie de support des publicités et préenseignes - 249 dispositifs



LES PRINCIPAUX SECTEURS IDENTIFIÉS

- Les espaces paysagers et patrimoniaux
- Les axes structurants
- Les centres-bourgs patrimoniaux
- Les zones d'activités économiques
- Les espaces du quotidien



LES ESPACES PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

Préserver les paysages emblématiques du territoire de la pollution visuelle potentiellement liée aux dispositifs publicitaires :

- Site UNESCO Château de Fontainebleau
- Sites Patrimoniaux Remarquables : Barbizon & Bourron Marlotte
- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- Bords de Seine et de rivières









- Déterminer des zones d'interdiction de la publicité
- Encadrer l'implantation des enseignes

LES AXES STRUCTURANTS

Concilier l'enjeu de visibilité des activités économiques et l'enjeu paysager au long des ces axes traversants, porteurs de l'identité du territoire.





- Déterminer des secteurs stratégiques (ex : entrées de ville)
- > Encadrer les implantations d'enseignes et de publicité

LES CENTRES-BOURGS PATRIMONIAUX

- Valoriser les centralités commerçantes, espaces publics d'échanges et de rencontres.
- Promouvoir le commerce de proximité
- S'appuyer sur la richesse patrimoniale du territoire pour l'amélioration continue du cadre de vie
- Barbizon

- Encadrer l'implantation des enseignes
- Limiter l'impact visuel de la publicité



LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Assurer une meilleure lisibilité et qualité paysagère des espaces commerciaux.

Garantir la visibilité des acteurs économiques locaux.







- Encadrer les densités et les matériaux
- Règlementer l'implantation des dispositifs temporaires

LES ESPACES DU QUOTIDIEN

Pôles de proximité et quartiers résidentiels

- Préserver le paysage du quotidien sur l'ensemble du territoire
- Adapter le format de la publicité au contexte résidentiel
- Encadrer l'implantation des enseignes



EVOLUTIONS

OÙ VA-T-ON ?

LES PUBLICITÉS

- Petits formats
- Réintroductions
- Zones d'interdiction
- Encadrement des dispositifs lumineux et numériques
- Extinction nocturne probablement allongée

LES ENSEIGNES

- Enseignes de centre-bourg encadrées plus ou moins strictement suivant le contexte patrimonial et urbain(Fontainebleau / autres communes).
- Suppression de dispositifs au sol ou sur clôture dans les zones d'activités commerciales (réguler la densité)
- Encadrement des dispositifs lumineux et numériques
- Extinction nocturne probablement allongée

ECHANGES

CONCLUSION

MERCI DEVOTRE PARTICIPATION!

